

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 10 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 5/10/22 s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence du Maire, Sylvain QUOIRIN.

Présents : Mesdames Danielle CHARTON, Stéphanie COLIN, Christelle FOUCHÉ, Audrey LONJARET, Aurélie QUEHEN, Evelyne WILFART.

Messieurs David ALRIVIE, Christian BONNEMAISON, Thierry BRUGGEMAN, Éric DE AZEVEDO, Jean-Pierre GALLOIS, Sylvain QUOIRIN, Philippe ROBIN et Victor SALGUEIRO SENRA.

Absente excusée : Véronique DECELLE

Secrétaire de séance : Christelle FOUCHÉ

Le compte rendu de la séance du 12 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Prescription de la révision allégée n°1 du PLU, définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation N° 001 – 10/10/22

Monsieur le Maire :

- **Rappelle** que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé par délibération du conseil municipal du 17/03/2014 et qu'il a fait l'objet d'une modification simplifiée, approuvé le 18/10/2018.
- **Indique** que l'EARL du Montelard, exploitation agricole située au hameau du Montelard, souhaite implanter un nouveau bâtiment afin de développer son activité et en particulier la culture du miscanthus qui se développe car elle répond aux enjeux de dépollution des sols, de recherche de nouvelles sources d'énergie et d'amélioration des performances techniques des constructions. En effet, le miscanthus est un très bon isolant qui peut être utilisé en construction et il peut servir à alimenter des chaudières à bois déchiqueté.
- **Indique** également que la commune souhaite valoriser les productions locales et pérenniser les activités agricoles traditionnelles sur son territoire,
- **Explique** que ce projet n'est actuellement pas réalisable au regard du classement Ap (agricole protégé) des terrains envisagés pour l'implantation du nouveau bâtiment.
- **Expose** que dans la mesure où cette révision ne porte pas atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et qu'elle vise uniquement à modifier le classement Ap vers un classement en A mais qu'il s'agit néanmoins de la réduction d'une protection édictée par le PLU en raison de la qualité du paysage, les modifications envisagées relèvent de la procédure de Révision, dite « allégée » comme le précise l'article L153-34 du code de l'urbanisme : « *Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'État, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables :*
1° La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

2° La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;

3° La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

4° La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance.

Le maire de la commune intéressée par la révision est invité à participer à cet examen conjoint. »

- **Précise** que dans le cadre de cette révision allégée, il convient donc de définir les objectifs de la révision ainsi que les modalités de concertation, conformément aux articles L.103-2 et L.103-3 du code de l'urbanisme.

Les objectifs poursuivis par la révision allégée :

La révision allégée a pour objectif de modifier les limites de la zone Ap au profit de la zone A stricte aux abords du hameau du Montelard afin de permettre la réalisation d'un nouveau bâtiment agricole.

Les modalités de la concertation :

En application de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, les modalités de la concertation doivent, pendant une durée suffisante au regard de l'importance du projet, permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables, et de formuler des observations et propositions qui seront enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Ainsi, les moyens d'information proposés dans le cadre de la concertation seront les suivants :

- La mise à disposition en Mairie, d'un registre à feuillets non mobiles, destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée, aux heures et jours habituels d'ouverture, pendant toute la durée de l'élaboration du projet et jusqu'à l'arrêt de projet ;
- Une information sur le projet de révision allégée sera diffusée dans le bulletin d'information communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.103-2, L.103-3, L.153-34,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17/03/2014, modifié le 18/10/2018.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à un ajustement de la délimitation du secteur Ap au profit de la zone A stricte afin de permettre l'accueil d'un nouveau bâtiment agricole au hameau du Montelard,

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PRESCRIT** la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme selon la procédure définie à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme,
- **FIXE** les objectifs de la révision allégée tels qu'exposés ci-dessus,
- **DEFINIT** les modalités de la concertation suivantes :
 - La mise à disposition en Mairie, d'un registre à feuillets non mobiles, destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée, aux heures et jours habituels d'ouverture, pendant toute la durée de l'élaboration du projet et jusqu'à l'arrêt de projet ;
 - Une information sur le projet de révision allégée sera diffusée dans le bulletin d'information communal.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai d'un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune, conformément aux articles R.153-21 du code de l'urbanisme.
- **PRECISE** que conformément à l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7

et L. 132-9, et notamment à :

- M. le Préfet de l'Yonne et aux services de l'État (SDAP, DDT, DREAL),
- M. le Président du Conseil Régional de Bourgogne
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Yonne
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Yonne,
- M. le Président de la Chambre des Métiers de l'Yonne,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de L'Yonne,
- M. le Président de la Communauté de Communes Serein Armance, établissement public notamment en charge du SCOT et du PLH,
- M. le Président de l'autorité compétente en matière d'organisation de transports urbains (AOTU).

Vote : Pour 14

**Etat d'assiette et destination des coupes de bois
N° 002 – 10/10/22**

*Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;
Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;
Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;
Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 14 septembre 2022 pour l'exercice 2023 ;*

A été présentée en réunion du conseil municipal, la proposition d'état d'assiette des coupes faites par l'ONF ci-dessous (tableaux 1 et 2) :

Tableau 1 : Coupes proposées à l'état d'assiette 2023

Parcelle ou unité de gestion	Surface à désigner (ha)	Type de coupe	Destination des produits BO/BI/BE (1)	Année prévue à l'aménagement (2)	Justifications (3)
11	11,03	EMC (EMprise de Cloisonnements)	BI en vente	2023	
18.1	7,79	EMC (EMprise de Cloisonnements)	BO en vente, BI en vente	2023	
23	10,16	RE (Régénération Ensemencement)	BO en vente et BI en vente	2023	
26.u**	0.1	EM (coupe d'EMprise)	BO en vente, BI en vente	2023	
28	10,8	RE (Régénération Ensemencement)	BO en vente et BI en vente	2023	
33.u**	0.5	EM (coupe d'EMprise)	BO en vente, BI en vente	2023	
55	7,67	IRR (IRRégulier)	BO en vente, BI en délivrance	2023	
59	8,41	IBI (Irrégulier Bois d'Industrie)	BO en vente, BI en vente	2023	
62	10,06	ACI (Amélioration de Conversion à bois d'Industrie)	BI en vente	2023	
63	9,47	ACI (Amélioration de Conversion à bois d'Industrie)	BI en vente	2023	

(1) Destination (vente, délivrance...) des types de produits (BO = Bois d'œuvre, BI = Bois d'industrie, BE = Bois énergie)

(2) Indiquer l'année prévue à l'aménagement ou N.P si la coupe n'est pas prévue à l'aménagement

(3) Si la coupe proposée n'est pas prévue à l'année 2023 dans l'aménagement, indiquer la raison de l'ajout de la coupe

Tableau 2 : Coupes prévues à l'aménagement en 2023 et non proposées pour des motifs techniques

Parcelle ou unité de gestion	Surface à désigner (ha)	Type de coupe	Proposition : R = report S = suppression	Justifications

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- 1) **DECIDE ET ARRÊTE** l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2023 selon les modalités suivantes (tableau 3) :

Tableau 3 : Décisions de la commune

Liste des parcelles dont l'inscription à l'état d'assiette est validée par la commune	Liste des parcelles non proposées à l'état d'assiette dont l'inscription est demandée par la commune		Liste des parcelles dont l'inscription à l'état d'assiette est refusée par la commune	
	Parcelle	Justifications	Parcelle	Justifications
11				
18.1				
23				
26.u**				
28				
33.u**				
55				
59				
62				
63				

- 2) **DECIDE** de la destination des coupes de l'état d'assiette de l'exercice 2023, ainsi que des modalités de leur commercialisation

Parcelle (UG)	Type de produits <i>BO = bois d'œuvre</i> <i>BI = bois d'industrie</i> <i>BE = bois énergie</i>	Mode de vente	Mise à disposition des bois	Autre choix (A préciser)
11	BI	<input checked="" type="checkbox"/> Vente de gré à gré par soumission <input type="checkbox"/> Contrat d'approvisionnement <input type="checkbox"/> Délivrance*	<input checked="" type="checkbox"/> <i>Bois sur pied</i> <input type="checkbox"/> <i>Bois façonné</i>	
18.1	BO et BI	<input type="checkbox"/> Vente de gré à gré par soumission <input checked="" type="checkbox"/> Contrat d'approvisionnement <input checked="" type="checkbox"/> Délivrance*	<input checked="" type="checkbox"/> <i>Bois sur pied</i> <input checked="" type="checkbox"/> <i>Bois façonné</i>	
23	BO et BI	<input type="checkbox"/> Vente de gré à gré par soumission <input checked="" type="checkbox"/> Contrat d'approvisionnement <input type="checkbox"/> Délivrance*	<input type="checkbox"/> <i>Bois sur pied</i> <input checked="" type="checkbox"/> <i>Bois façonné</i>	
26.u**	BO et BI	<input type="checkbox"/> Vente de gré à gré par soumission <input checked="" type="checkbox"/> Contrat d'approvisionnement <input type="checkbox"/> Délivrance*	<input type="checkbox"/> <i>Bois sur pied</i> <input checked="" type="checkbox"/> <i>Bois façonné</i>	
28	BO et BI	<input type="checkbox"/> Vente de gré à gré par soumission <input checked="" type="checkbox"/> Contrat d'approvisionnement <input type="checkbox"/> Délivrance*	<input type="checkbox"/> <i>Bois sur pied</i> <input checked="" type="checkbox"/> <i>Bois façonné</i>	
33.u**	BO et BI	Contrat d'approvisionnement	Bois façonné	
55	BO et BI	Contrat d'approvisionnement et délivrance	Bois façonné et bois sur pied	
59	BO et BI	Contrat d'approvisionnement	Bois façonné	
62	BI	Vente de gré à gré par soumission	<i>Bois sur pied</i>	
63	BI	Vente de gré à gré par soumission	<i>Bois sur pied</i>	

*Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal décide de ne pas désigner de garants (**Les coupes des parcelles 26.u et 33.u sont conditionnées par les subventions qu'il sera

possible d'obtenir pour la desserte collective. Les modalités de subvention ne sont pas encore connues en ce dernier trimestre 2022.

3) DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées aux alinéas 1 à 2.

Vote : Pour 14

**Renouvellement adhésion à la certification PEFC
N° 003 – 10/10/22**

Monsieur Thierry BRUGGEMAN, 1^{er} adjoint, informe qu'il convient de renouveler pour 5 ans, l'adhésion pour la certification PEFC, pour promouvoir la gestion durable de la Forêt.

Le montant de la cotisation est de :
686 ha x 0.65 € = 445.90 €
+ Contribution forfaitaire de 20 €
Total de 465.90 € pour 5 ans

Montant de la cotisation annuelle 89.18 €
Frais d'adhésion 4.00 €
Soit 93.18 € par an, pendant 5 ans.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Donne son accord**
- **Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette fin.**

Vote : Pour 8 Abstention : 6 Contre : 0

**Tarif pour élagage des bordures de propriété
N° 004 – 10/10/22**

Afin de sécuriser les bordures de route, lorsque l'élagage n'est pas effectué par les administrés.

Monsieur BRUGGEMAN propose plusieurs devis pour un calcul au mètre linéaire pour pouvoir **facturer** les travaux aux propriétaires concernés lorsque ceux-ci n'ont pas été réalisés dans les délais impartis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **FIXE le tarif à 2.00 € HT soit 2.40 € TTC le mètre linéaire.**
- **CHARGE Monsieur Le Maire à signer et à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette fin.**

Vote : Pour 14

**Décision modificative n° 2 - Commune
N° 005 – 10/10/22**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la décision modificative à prendre au budget COMMUNE 2022 pour régulariser la TVA sur les mandats Bois de l'exercice 2021, il propose :

Désignations	Dépenses Augmentation de crédits	Recettes Augmentation sur crédits
773- Mandats annulés sur exercices antérieurs		251 810.61 €
61524- Entretien et réparation bois et forêts	12 978.91€	
615231-entretien et réparations voies et réseaux	847.00 €	
6231- annonces et insertions	1 977.91 €	
6282- Frais de Gardiennage	7 609.75 €	
021- Virement de la section de fonctionnement	228 397.04 €	
023- Virement à la section d'investissement		228 397.04 €
2031- Frais d'Etudes	9 997.20 €	
2135- Installations générales	218 399.84 €	
TOTAL	480 207.65 €	480 207.65 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE la modification ci-dessus :**
- **DONNE son accord, pour le virement de crédit ci-dessus.**
- **AUTORISE le Maire à signer et à effectuer toutes les démarches nécessaires.**

Vote : Pour 14

**Décision modificative n° 3 - Commune
N° 006 – 10/10/22**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la décision modificative à prendre au budget COMMUNE 2022 pour régulariser la TVA sur les recettes de bois de l'exercice 2021 et 2022, il propose :

Désignations	Dépenses Augmentation de crédits	Recettes Augmentation sur crédits
7022 – Ventes de coupes de bois		163 119.53 €
6288 - Autres services extérieurs	130 185.25 €	
673 - Titres annulés sur exercice précédent	32 934,28 €	
TOTAL	163 119.53 €	163 119.53 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE la modification ci-dessus :**
- **DONNE son accord, pour le virement de crédit ci-dessus.**
- **AUTORISE le Maire à signer et à effectuer toutes les démarches nécessaires.**

Vote : Pour 14

INFORMATIONS

- **Borne et :ou cabine de téléconsultation :**

Proposition pour une mise en place sur la commune pour un cout de 213 € par mois et une mise à disposition de personnel pour les téléconsultations.

Une enquête est en cours d'élaboration pour faire une étude de faisabilité auprès des administrés de la commune.

- **Bulletin municipal annuel :**

Philippe ROBIN se propose pour l'élaboration du bulletin municipal annuel.

- **Manifestations :**

À l'initiative de Philippe ROBIN, la municipalité organise les 12 et 13 novembre prochains, à la Maison de la Culture, les « 1ères Rencontres de Venizy »

Vous pourrez échanger avec des auteurs venus présenter leurs ouvrages, assister à un spectacle cinématographique, découvrir les créations de plusieurs artisans et artistes et écouter une conférence sur l'intelligence artificielle.

Commémoration du 11 novembre : Rendez-vous à 9h aux Fourneaux et 11h au monument au mort.

- **Cantine :**

Malgré la hausse de prix de notre prestataire, le tarif reste inchangé.

- **Intervention conférence transition énergétique à Dijon :**

Monsieur le Maire interviendra à cette conférence le 13 décembre pour s'exprimer sur l'exemple de la commune de Venizy.

- **Travaux en cours :**

Marché : la première partie de la couverture est terminée, la deuxième partie est en cours. Les travaux d'électricité vont commencer.

Les travaux de voirie dans le bourg sont terminés, la mise en place de la nouvelle signalisation est en cours.

Date du prochain conseil municipal :

Lundi 14 novembre 2022 à 19 heures

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.
et ont signé au registre les membres présents.**

Délibération n° 001 – 10/10/22 : Prescription de la révision allégée n°1 du PLU, définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation

Délibération n° 002 – 10/10/22 : Etat d'assiette et destination des coupes de bois

Délibération n° 003 – 10/10/22 : Renouvellement adhésion à la certification PEFC

Délibération n° 004 – 10/10/22 : Tarif pour élagage des bordures de propriété

Délibération n° 005 – 10/10/22 : Décision modificative n° 2 - Commune

Délibération n° 006 – 10/10/22 : Décision modificative n° 3 - Commune